


**Informations:**

Copie d'exam en n° 131762 faisant partie de l'exam n°14994  
Référence unique de l'examen: **171107-9176-8492-14994**

**Légende**  
 à cocher

**Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen**

**1** Quelles sont les conditions requises pour pouvoir passer l'examen de T3P ?

- avoir son permis de conduire depuis plus de 5 ans
- avoir 10 points minimum sur son permis de conduire
- casier judiciaire B2 vierge

(0 points)

**2** Quelles sont les sanctions possibles en cas d'exercice illégale d'une des professions du T3P ?


- une amende de 30 000 € et un deux ans d'emprisonnement
- une amende de 15 000 € et un an d'emprisonnement
- une amende de 1 500 € et six mois d'emprisonnement

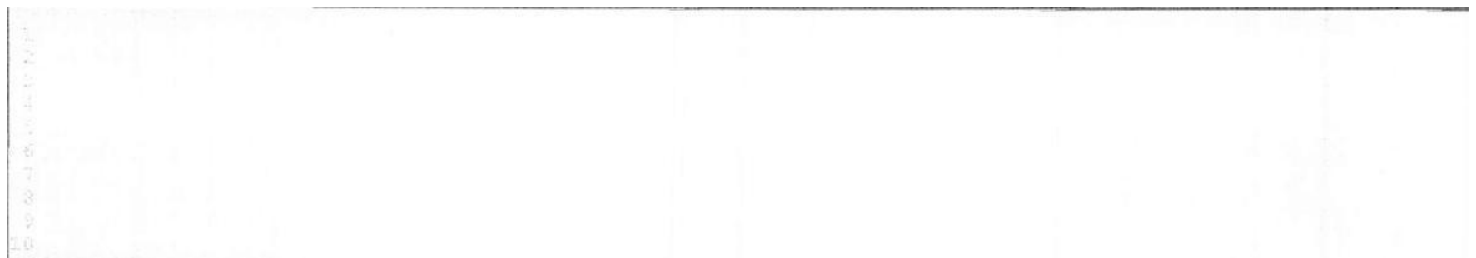
(0 points)

**3** Parmi les entreprises du T3P, quelles sont celles qui sont soumises à l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle ?

- VTC et 2 ou 3 roues
- le taxi, VTC et 2 ou 3 roues seulement
- le taxi seulement
- le taxi et le VTC seulement

(0 points)

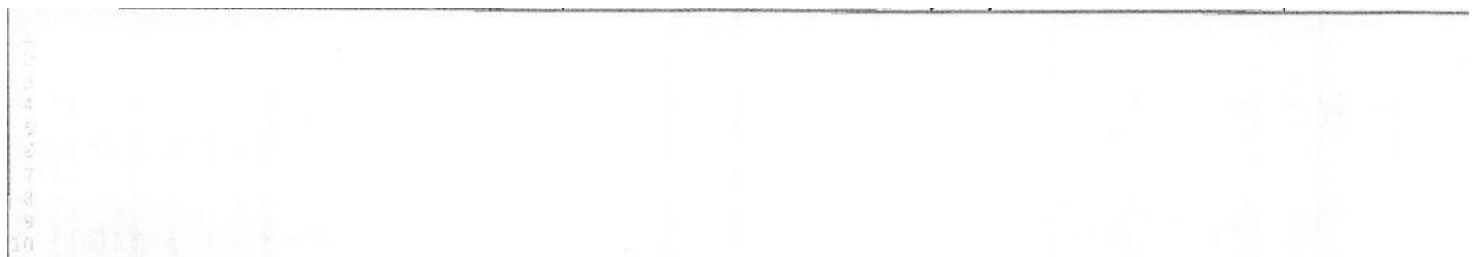
**4**  Qu'est-ce que l'honorabilité dans votre profession ?



**Indication/Réponse : Avoir un casier judiciaire vierge.**

(0 points)

**5**  Que devez-vous présenter aux agents susceptibles d'effectuer des contrôles pour justifier d'une réservation préalable ?



**Indication/Réponse : Un document écrit sur support papier ou électronique.**

(0 points)

**6**  Citez trois des conditions d'accès et ou d'exercice aux professions de conducteurs de T3P :

**Indication/Réponse : Réussite à l'examen (vérification de l'aptitude professionnelle).**

**Carte professionnelle en cours de validité**

**Formation continue.**

**Aptitude médicale.**

**Honorabilité.**

**Assurance responsabilité civile professionnelle.**

**Respect de caractéristiques techniques des véhicules (contrôle technique - et le cas échéant puissance, dimension, équipement spéciaux).**

(0 points)

**7** ✗ Quelles sont les sanctions possibles qui peuvent être décidées par les commissions disciplinaires locales ?

**Indication/Réponse : Un avertissement.**

**Un retrait temporaire**

**Un retrait définitif de la carte professionnelle.**

(0 points)

**8** Pour effectuer du T3P le véhicule doit :

- être de couleur blanche
- avoir des tailles de pneumatiques fixées par décret
- avoir une signalétique distinctive

(0 points)

**9** Qui délivrent les agréments aux centres de formation ?

- les conseils départementaux
- l'association permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
- les préfetures
- le ministère des transports pour les VTC, le ministère de l'environnement pour les 2 ou 3 roues, le ministère de l'intérieur pour les taxis

(0 points)

**10** Qui préside la commission locale du T3P ?

- le représentant de chaque collège à tour de rôle
- le préfet ou son représentant
- le directeur des transports du département
- le Président de la chambre de métiers

(0 points)

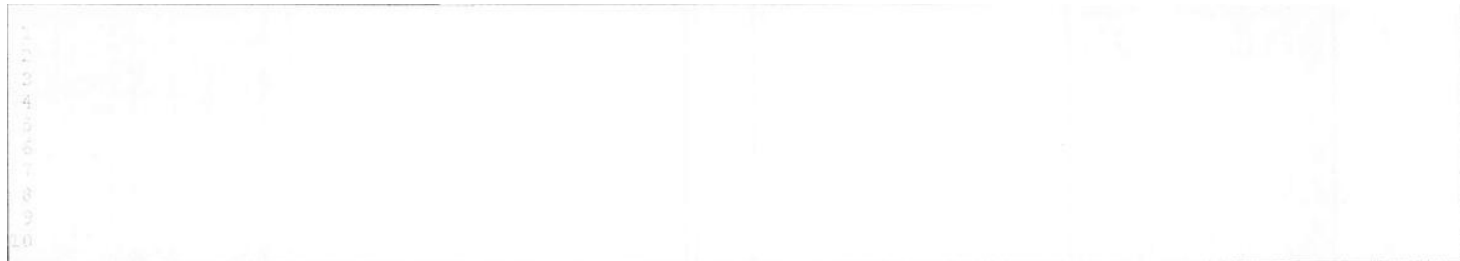
**11** Quelle est la durée du mandat des membres de la commission locale des T3P ?

- 3 ans
- 2 ans
- 5 ans
- 1 an

(0 points)

**12** ✗ Je me fais contrôler sur la route quels documents communs aux trois professions dois-je présenter aux forces de l'ordre ?

?



**Indication/Réponse : Le permis de conduire.**

**La carte professionnelle.**

**L'attestation de formation continue.**

**Certificat médical.**

**L'attestation d'assurance du véhicule.**

**Attestation de responsabilité civile professionnelle (RCP - Transport de personnes à titre onéreux).**

(0 points)

**13** Un client avec une prescription médicale sera remboursé de son transport s'il utilise :

- un taxi conventionné ou un VTC conventionné
- un VTC conventionné ou un taxi moto conventionné
- un taxi conventionné ou un Taxi moto conventionné ou un VTC conventionné
- un taxi conventionné

(0 points)

**14** Quels agents sont habilités à effectuer un contrôle routier de conducteur de T3P ?

- les agents représentant la SNCF
- les gendarmes
- le juge du tribunal d'instance
- les policiers

(0 points)

**15** Parmi les condamnations suivantes, lesquelles peuvent être mentionnées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ?

- transporter et déposer des objets, déchets, liquides insalubres en un lieu sans l'autorisation de la personne ayant la jouissance du lieu
- conduire avec un taux d'alcool dans le sang de 0,8 gramme par litre ou plus
- transporter un appareil permettant de déceler la présence de systèmes servant à la constatation des infractions à la législation, ou à la réglementation de la circulation routière
- poursuivre sa route, en connaissance de cause, après avoir occasionné un accident

(0 points)